Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_26-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-02-26

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE MUNICIPALE – DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'alinéa 4 de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales indique que « le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. »

Néanmoins, il est possible de modifier temporairement le lieu de réunion du Conseil municipal pour un motif sérieux justifié par des circonstances exceptionnelles.

Ainsi, dès lors que la salle du Conseil municipal ne permet pas de réunir les conditions de sécurité satisfaisantes pour accueillir les membres du Conseil municipal et faire face à un afflux du public, la séance peut se tenir dans un lieu temporaire.

Ce lieu temporaire doit donc réunir les quatre conditions suivantes :

- Être situé sur le territoire de la commune
- Ne pas contrevenir au principe de neutralité
- Offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires
- Permettre d'assurer la publicité des séances et l'accueil du public.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_26-DE

Il est proposé de délocaliser exceptionnellement la séance d'installation du Conseil municipal qui donnera lieu à l'élection du prochain Maire, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars prochain, dans la **salle des fêtes**. En effet, cette séance attire traditionnellement un nombreux public, et la salle du Conseil municipal ne permettrait pas l'accueil un public nombreux dans des conditions optimales de sécurité.

Si la décision de changement temporaire de lieu de réunion relève du maire, responsable notamment de la convocation du Conseil municipal, la Préfecture a signalé que l'approbation par le Conseil municipal serait de nature à renforcer la sécurité juridique de la décision de délocalisation et des délibérations qui seront ensuite adoptées.

Cette délocalisation doit être rappelée dans les convocations et le public devra systématiquement en être informé préalablement.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-7,

Considérant l'intérêt de déplacer exceptionnellement le lieu de réunion du Conseil municipal pour la séance d'installation du Conseil municipal, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars prochain, pour accueillir le public dans les meilleures conditions de sécurité,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide que la séance d'installation du Conseil municipal, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars prochain, se déroulera dans la salle des fêtes.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Arlette Rouzel